

# Les 10 compétences professionnelles des enseignants

**L**es professeurs des écoles et les professeurs de collège et de lycée général, technologique et professionnel garantissent l'unité professionnelle au-delà des particularités propres à chaque niveau d'enseignement. Désormais, la formation des enseignants est basée sur un référentiel de dix compétences communes au premier et second degré. Elles se rapportent à des connaissances, des capacités ainsi qu'à des attitudes professionnelles fondamentales et indispensables pour remplir les missions confiées.

## **AGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT ET DE FAÇON ÉTHIQUE ET RESPONSABLE**

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent de l'Etat, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, la liberté d'opinion et les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles. Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogique dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits et les devoirs des fonctionnaires. L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

## **MAÎTRISER LA LANGUE FRANÇAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER**

Dans son usage de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, le professeur doit être exemplaire quelle que soit sa discipline. Il est attentif à la qualité de la langue chez ses élèves. Dans chacune des tâches qu'il réalise, il s'exprime avec clarté et précision, en tenant compte du niveau de ses élèves et de la diversité de ses interlocuteurs, en particulier les parents.

## **MAÎTRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GÉNÉRALE**

Une bonne maîtrise des savoirs enseignés est une condition nécessaire de l'enseignement : le professeur a une connaissance approfondie et élargie de sa ou de ses disciplines et une maîtrise des questions inscrites aux programmes. Il aide les élèves à acquérir les compétences exigées en veillant à la cohérence de son projet professionnel. Une solide culture générale est donc indispensable tout comme la maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère.

## **CONCEVOIR ET METTRE EN OEUVRE SON ENSEIGNEMENT**

L'enseignant est un spécialiste de sa ou de ses disciplines. A ce titre, il est capable d'assurer, sur la durée d'une année scolaire, l'apprentissage effectif de ses élèves dans le cadre d'un enseignement collectif. Pour cela, il maîtrise la didactique disciplinaire et il est capable de mettre en oeuvre des approches pluridisciplinaires ; il connaît les processus d'apprentissage et les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et la manière d'y remédier ; il est capable de planifier et de répartir les apprentissages dans le temps.

## **ORGANISER LE TRAVAIL DE LA CLASSE**

Le professeur sait faire progresser les élèves et organiser le travail de la classe afin que les conditions requises à l'apprentissage soient réunies dans le respect des règles de la vie en société. Ses exigences portent sur les comportements et il fait en sorte que les élèves attachent de la valeur au travail personnel et collectif.

### **PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES**

Le professeur met en oeuvre les valeurs de la mixité, qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves. Il différencie son enseignement pour que chaque élève progresse. Il prend en compte les différents rythmes d'apprentissage, accompagne chaque élève, y compris ceux à besoins particuliers. Il connaît les mécanismes de l'apprentissage dont la connaissance a été récemment renouvelée, notamment par les apports de la psychologie cognitive et les sciences de l'éducation.

### **EVALUER LES ÉLÈVES**

Le professeur sait évaluer la progression des apprentissages et utilise le résultat de ses évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il développe l'auto-évaluation chez ses élèves et communique aux parents l'évolution des résultats scolaires de chacun.

### **MAÎTRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Tout professeur doit maîtriser les technologies de l'information et de la communication et les utiliser dans sa pratique professionnelle. Les connaissances et les capacités attendues sont celles du Certificat Informatique et Internet de niveau 2 « enseignant », requis en fin de formation professionnelle. Le C2I est intégré au dossier de compétences du professeur stagiaire.

### **TRAVAILLER EN ÉQUIPE ET COOPÉRER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE**

Le professeur participe à la vie de l'école ou de l'établissement. Il contribue également à la vie de l'institution scolaire à l'échelle de la circonscription du premier degré, du département, de l'Académie ou même à celle du territoire national en participant à la formation initiale et continue des professeurs. Il travaille avec les équipes éducatives de l'école et de ses classes ainsi qu'avec des enseignants de sa ou de ses disciplines. Le conseil des maîtres à l'école, le conseil pédagogique au collège ou au lycée constituent des instruments privilégiés du travail en équipe. Enfin, le professeur aide l'élève à construire son projet d'orientation et coopère avec les parents d'élèves.

### **SE FORMER ET INNOVER**

Le professeur met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques. Il sait faire appel à ceux qui sont susceptibles de lui apporter aide ou conseil dans l'exercice de son métier. Il est capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier, le cas échéant, ses pratiques d'enseignement.

### **LES MISSIONS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

Les conseillers principaux d'éducation participent aux activités éducatives du second degré sans pour autant enseigner. Les fonctions exercées, sous la responsabilité du chef d'établissement, se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribueront à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles en vue de leur scolarité. Leurs responsabilités seront réparties principalement dans les trois domaines suivants : le fonctionnement de l'établissement : organisation de la vie collective quotidienne, hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement ; la collaboration avec le personnel enseignant : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi des élèves et participation aux conseils de classe ; l'animation éducative : création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement. Dans ces trois domaines, l'action éducative du conseiller d'éducation et du conseiller principal d'éducation implique le dialogue avec les parents ou toutes personnes qui assument des responsabilités à l'égard de l'adolescent, collaboration nécessaire en vue de permettre à ce dernier de se prendre en charge progressivement.

(Extrait de la Circulaire N°82-482 du 28 octobre 1982)